

28/



# Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 29 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max IVAN, Maire.

**Présents** : Mme Claire BRESOLIN, Mme Corinne ARNAUD, M. Gilbert VATAIN, M. Vincent FAURE, adjoints ;  
M. Louis CHALIER, Mme Dominique FICTY, M. Jean-François MAILLET, M. Frédéric PENNE, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, M. Henry TROUILLET, Mme Agnès HOSTIN, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : M. David BONNET, Mme Sabine FLOUPIN, M. Pascal CROZET, Mme Virginie JOUBREL, Mme Sonia MOEUF.

**Absents** : Mme Chloé CARLETTI, M. Philippe CRISCUOLO.

**Procurations** : M. David BONNET à M. Henry TROUILLET.  
Mme Sabine FLOUPIN à Mme Dominique FICTY.  
Mme Sonia MOEUF à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.  
Mme Virginie JOUBREL à Mme Agnès HOSTIN.  
Mme Pascal CROZET à M. Vincent FAURE.

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 19	Présents : 12	Votants : 17
<u>Date de convocation :</u>		<u>Date d'affichage du procès-verbal :</u>
24 janvier 2019		Le

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par Monsieur Max IVAN, Maire qui leur souhaite la bienvenue.

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018 et précise que Monsieur Henry TROUILLET a demandé les modifications suivantes concernant la discussion sur la vente de l'Ecole Louis Gauthier :

*Henry TROUILLET ..... Ce n'est pas vrai, le prix de domaines est de 1 041 000€.*

*Max IVAN..... Le nouvel estimatif des domaines est de 840 000€.*

*Henry TROUILLET ..... Non, c'est un estimatif d'un expert indépendant des domaines.*

*Le reste du procès-verbal n'est pas modifié.*

Aucune autre remarque. Le compte-rendu est donc accepté à l'unanimité.

En raison du retard de Monsieur Vincent FAURE, l'ordre des points du Conseil est modifié et le point concernant le compte administratif 2018 est placé en dernière position.

**Délibération n°2019-001**  
**Objet : Autorisation d'engagement des dépenses**  
**Rapporteur : Max IVAN**

Par délibération en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, comme le prévoit l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 15 000€ HT et pour les avenants inférieurs à 5%.

Une autorisation sur un montant de 15 000€ HT est aujourd'hui insuffisante, notamment pour ce qui concerne, par exemple, l'élagage des platanes ou le remplacement des fenêtres à la salle Camille Farjon.

Il est demandé au conseil municipal de réévaluer le montant de l'autorisation de 15 000€HT à 20 000€HT.

Pour ce qui concerne les menuiseries de la salle Camille Farjon, la trésorerie demande, pour des raisons comptables, à ce que le conseil délibère expressément sur l'attribution des travaux de remplacement de ces menuiseries à la société Menuiserie Marseille.

La consultation pour le remplacement des menuiseries de la salle Camille Farjon a donné les résultats suivants :

Menuiserie Marseille .....	17 737,59 €HT
Alu Espace.....	25 472,00 €HT
Gilles Menuiseries .....	33 734,25 €HT
Alu Vaison.....	23 985,00 €HT

Le rapporteur propose au conseil :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 20 000€ HT et pour les avenants inférieurs à 5%.
- **d'approuver** l'attribution des travaux de réfection des menuiseries aluminium de la salle Camille Farjon à la société Menuiserie Marseille pour un montant de 17 737,59 €HT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Anne-Joëlle ROBERT VACHEY .... Autant je trouve intéressant de prévoir un engagement à 20 000€, par contre je suis étonnée que la commission d'appel d'offres n'ait pas été réunie pour attribuer le marché à la société Menuiserie Marseille.

DGS ..... La réunion de la commission n'était pas nécessaire, dans la mesure où le conseil municipal avait, dans le cadre de la demande de subventions au Conseil Départemental de Vaucluse (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019), délibéré pour un montant de travaux de 24 000€HT pour le remplacement des menuiseries de la salle Camille Farjon.

Anne-Joëlle ROBERT VACHEY .... Dans la mesure où il y a eu un appel d'offre et qu'il y a eu plusieurs propositions, je pensais que la commission aurait été sollicitée.

DGS ..... Systématiquement, avant la réalisation de travaux, 3 devis sont demandés.

Anne-Joëlle ROBERT VACHEY .... C'était la remarque que je souhaitais faire.

Max IVAN ..... Bonne remarque. Si la commission le souhaite, elle pourra être consultée la prochaine fois. Je n'y vois aucun inconvénient.

Henry TROUILLET ..... C'est logique. Dans le cadre du suivi complet des devis, la commission peut les étudier.

Anne-Joëlle ROBERT VACHEY .... Est-ce que l'on peut réaliser deux votes ?

Max IVAN ..... Si vous le souhaitez.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, concernant l'autorisation d'engagement des dépenses, à l'unanimité :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 20 000€ HT et pour les avenants inférieurs à 5%.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Et décide, concernant l'attribution des travaux à la société Menuiserie Marseille, à l'unanimité moins 4 absentions (M. Henry TROUILLET, M. David BONNET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Mme Sonia MOEUF) :**

- **d'approuver** l'attribution des travaux de réfection des menuiseries aluminium de la salle Camille Farjon à la société Menuiserie Marseille pour un montant de 17 737,59 €HT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-002**

**Objet : Régie de recettes– Fusion de régies et création d'un nouveau tarif**

**Rapporteur : Claire BRESOLIN**

Arrivée de Mme Agnès HOSTIN (procuration de Mme Virginie JOUBREL).

Actuellement, l'Espace Culturel gère 3 régies de recettes pour lesquelles les recettes annuelles sont vraiment faibles. Ainsi, pour l'exercice 2018 :

- Régie Bibliothèque..... 1 905€
- Commission des fêtes..... 3 400€
- Collection Louis Gauthier..... 255€

Le régisseur titulaire de ces régies de recettes est Madame Solenne RICOU-FETISSON.

Je vous propose donc de fusionner ces 3 régies de recettes en une seule dénommée « Régie Culture/Animation ».

De plus, la commune organise, cette année encore, plusieurs manifestations pour la journée de la femme les vendredi 08 et samedi 09 mars 2019 :

- Lectures théâtralisées par l'association Mots @ Mots.
- Exposition à l'Espace Culturel.
- Concert à la salle Camille Farjon.

L'entrée du concert 2018 était gratuite et il est proposé cette année de fixer le prix d'entrée du concert à la somme symbolique de 5€. Cette billetterie sera rattachée à la régie Culture/Animation.

Le rapporteur propose au conseil :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à fusionner les régies de recettes Bibliothèque, Commission des fêtes et Collection Louis Gauthier en une régie dénommée « Régie de recettes Culture/animation ».
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à créer un tarif d'entrée du concert donné à l'occasion de la journée de la femme de 5,00-€, cette billetterie étant rattachée à la régie nouvellement créée Culture/Animation.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Claire BRESOLIN.....L'année dernière le concert avait eu beaucoup de succès et de très nombreuses personnes y avait assisté. Cette année le nombre d'entrée sera plus limité, non pas par l'entrée à 5,-€ mais par la capacité de la salle afin de respecter les règles de sécurité. Le concert revient à 1 500€ avec l'orchestre Melting Blues.

Henry TROUILLET.....Est-ce qu'il n'est pas plus rentable de rétribuer l'orchestre au chapeau ?

- Claire BRESOLIN.....Le problème dans ce type de concert, c'est que les gens rentrent et sortent. Ils ne viennent pas uniquement pour écouter un concert en entier.  
Le SOU des Ecoles et les Vieux Crampons assureront la restauration et la buvette comme l'année dernière.
- Max IVAN.....Pour la régie, la même personne s'occupait de trois régies dont les recettes étaient minimales. Elle ne s'occupera plus que d'une seule régie.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à fusionner les régies de recettes Bibliothèque, Commission des fêtes et Collection Louis Gauthier en une régie dénommée « Régie de recettes Culture/animation ».
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à créer un tarif d'entrée du concert donné à l'occasion de la journée de la femme de 5,00 €, cette billetterie étant rattachée à la régie nouvellement créée Culture/Animation.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-003**  
**Objet : Vente de l'Ecole Louis Gauthier**  
**Rapporteur : Max IVAN**

Suite à l'annulation de la première vente de l'école Louis Gauthier par le tribunal administratif de Nîmes, les services ont rédigé un cahier des charges pour une nouvelle vente. Ce cahier des charges a été sécurisé juridiquement par l'avocat de la commune.

La publication de la nouvelle vente de gré à gré a été publiée dans deux journaux agréés pour les annonces légales :

- ❖ La Provence en date du 23 octobre 2018.
- ❖ La Dauphiné Libéré en date du 18 octobre 2018.

Chaque candidat a reçu le cahier des charges sous forme de fichier informatique au format « pdf » :

- ❖ Le cahier des charges de la consultation comprenant notamment :
  - Le découpage envisagé de la parcelle.
  - Les plans sans échelle des niveaux de l'école (RDC – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages).
  - Le certificat d'urbanisme de simple information (complet).

Il était possible à tous les candidats de demander toutes précisions qu'ils jugeraient utiles (diagnostics...) et de visiter le bâtiment s'ils le souhaitaient. La seule condition pour la visite du bâtiment était de prendre rendez-vous auprès du DGS.

Les offres devaient être réceptionnées pour le 20 décembre 2018 à 17h00 délai de rigueur. Aucun candidat n'a manifesté d'intérêt pour obtenir un report de cette date limite de réception des offres.

La mise à prix était de 760 000€ soit environ 10% en dessous de l'estimatif des domaines.

J'insiste sur le fait que, quoi qu'il puisse se dire en réunion du Conseil Municipal, les domaines ont bien revu leur avis à la baisse puisqu'il était de 1 041 000 € le 06/02/2017 et passe à 842 000 € le 22/05/2018.

A la différence de la première vente, où Monsieur CONTI prenait tout en charge et notamment la démolition de la petite salle coté EST et la réalisation du cheminement vers l'école maternelle, il va falloir que ce soit la commune qui s'en charge.

En effet, suite à la sécurisation juridique du cahier des charges par l'avocat de la commune, ce dernier nous a déconseillé d'inclure ces éléments dans la consultation car cela pourrait s'apparenter à un marché de travaux déguisés.

#### Retrait des dossiers

8 entités ont retiré le dossier.

Société / Nom	Date demande	Date téléchargement	Visite OU connaissance du bâtiment
M. CONTI	19/10/18	22/10/18	O
GRIMA FRERES (M. DANTZER)	22/10/18	22/10/18	N
DAPIA (M. DALLA COSTA)	23/10/18	23/10/18	O
IDIMMO (M. PERNELET)	24/10/18	24/10/18	N
SETEC (M. MARY)	24/10/18	24/10/18	N
UNICIL (Mme LOUNI)	22/10/18	25/10/18	N
UP VENTOUX	05/11/18	05/11/18	N
GRAND DELTA HABITAT	27/11/18	Remis en mains propres lors visite bâtiment	O

#### Réception des dossiers

Une seule offre est parvenue dans les délais.  
Aucune offre hors délai.

#### Ouverture de l'offre et étude :

Réception en date du 20 décembre 2018 à 8h30.  
SCI CECILE, représentée par Monsieur Fabrice CONTI.  
Prix d'acquisition : 760 000 € (prix de base).  
Accord de prêt avec deux banques.  
Renonce à la condition suspensive pour l'obtention de prêts.

A effectué la visite avec le société Delta Immobilier. Le bon de visite n'est pas daté, mais un mail joint au bon de visite laisse entrevoir la période de visite en septembre/octobre 2016. Le bon de visite liait M. CONTI à Delta Immobilier pendant 12 mois.

Réalisation de 22 logements non médicalisés destinés à la location, pour un public sénior. Salle de réception, salle de sport, salle de massage et sauna communs à tous les résidents.

Aménagement à l'extérieur d'un espace végétal et de places de parking privées.

Monsieur CONTI nous propose donc la réalisation de logements et d'espaces à la location et à destination d'un public exclusivement Sénior.

C'est le type d'équipement qui manque actuellement dans notre village ; nous avons mis en place ou favorisé la réalisation d'infrastructures pour prendre soin de notre jeunesse avec la crèche, les écoles et le collège, de nos aînés avec la maison de retraite, mais nous n'avons

pas de lieu adapté à proposer pour ceux qui ne se sentent plus capables de rester seuls et qui ne veulent pas aller en maison de retraite.

De plus, le positionnement de ce projet à proximité immédiate du centre-ville est un atout supplémentaire et permet de valoriser un bâtiment à l'architecture remarquable.

Le rapporteur propose au conseil :

- **d'approuver** la cession de l'Ecole Louis Gauthier à la SCI Cécile pour un montant de 760 000 € afin d'y réaliser des logements locatifs à destination des séniors.
- **de désigner Me DALMAS-NALLET**, notaire à Sainte-Cécile-les-Vignes, afin de recevoir l'ensemble des actes issus de cette vente.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.
- **de porter** le crédit de la vente à l'article 024 « produits des cessions d'immobilisations »

Le rapporteur entendu,

- Henry TROUILLET..... J'ai plusieurs questions et je me suis entretenu avec David BONNET à ce sujet. Passé un temps on parlait de 16 appartements et aujourd'hui on parle de 22. Y a t-il des parkings prévus pour 22 appartements.
- Max IVAN..... Aucun permis de construire n'a encore été déposé, sans aucun doute faudra-t-il des parkings pour 22 appartements.
- Henry TROUILLET..... J'ai entendu dans tes explications que M. CONTI était venu avec Grand Delta Immobilier.
- Max IVAN..... Non, Delta Immobilier, Miranda.
- Henry TROUILLET..... Je pense qu'il va être obligé de donner un dédommagement tel que prévu au cahier des charges à M. Miranda.
- Max IVAN..... Oui. C'est à M. CONTI de s'arranger avec Delta Immobilier.
- Henry TROUILLET..... Ça sent un petit peu le soufre ce truc. Pour terminer, j'ai contacter UNICIL et ils sont toujours acheteurs mais dans les conditions où la loi est respectée. Pour eux la loi n'a pas été respectée. UNICIL a fait une prorogation de l'offre à la Préfecture.
- Max IVAN..... A la Préfecture ?
- Henry TROUILLET..... Je t'explique. Il faut savoir que le Conseil Municipal est la première entité de la commune et il décide des orientations des décisions et donne mandat au Maire. Ce n'est donc pas à la Préfecture qu'il fallait faire cette offre de prorogation.
- Max IVAN..... Tu as raison de bien préciser cela.
- Henry TROUILLET..... Il faut donc savoir que ce dossier m'interpelle.
- Max IVAN..... Ce dossier t'a toujours interpellé.
- Henry TROUILLET..... Oui, parce qu'il est dommage de ne pas vendre à 1,3 M€.
- Claire BRESOLIN..... Pourquoi n'ont-ils pas répondu à l'appel d'offre et dans le temps imparti ?
- Henry TROUILLET..... D'après les propos de UNICIL, ils n'ont jamais rien reçu.
- Max IVAN..... Ils ont téléchargé le dossier, nous disposons du mail de demande de dossier et de celui attestant du téléchargement. Tu les as eu lors du dernier Conseil Municipal. J'en ai assez que tu véhicule de fausses informations.
- Henry TROUILLET..... Est-ce que je peux continuer ?

Max IVAN..... Vas-y et après on passe au vote car j'en ai assez de tes questions inutiles.

Henry TROUILLET..... Ce que je trouve inutile, c'est de s'asseoir sur 260 000 €.

Max IVAN..... Mais bien entendu. UNICIL t'aurai donnée 1 041 000€ alors qu'elle n'a pas répondu à l'appel d'offre ?

Henry TROUILLET..... Je trouve que le Conseil Municipal prend beaucoup de risques parce qu'il devient co-responsable si il y avait une malversation quelconque.

Max IVAN..... Qu'est-ce que ça veut dire ? Qui accuses-tu de malversation ? C'est une accusation très sérieuse.

Henry TROUILLET..... Je m'interroge.

Max IVAN..... C'est vrai, tu t'es toujours interrogé. Tu t'interroges en permanence, que ce soit à la communauté ou ici.

Henry TROUILLET..... Je veux que ce soit dans la légalité.

Max IVAN..... Et ça a toujours été fait dans la légalité. Je te le confirme.

Henry TROUILLET..... Tu me le confirme, j'en prend acte.

Dominique FICTY..... L'appel d'offre a été lancé, avec un cahier des charges que certaines entreprises ont téléchargé. Les offres devaient être réceptionnées le 20 décembre (2018). Ça n'empêchait aucunement UNICIL de refaire une offre qui aurait été étudiée à nouveau. Si on avait eu les deux offres (CONTI et UNICIL) on aurait tenu compte des montants pour l'attribution. Le problème c'est qu'une seule offre nous est parvenue. Il est illégal de reprendre une offre qui a été présentée en dehors de la consultation.

Claire BRESOLIN..... Pourquoi UNICIL n'a pas répondu dans les temps ?

Henry TROUILLET..... J'ai une question au DGS. N'a-t-on pas l'obligation d'avoir trois offres.

DGS..... Non, pas dans ce cadre-là, puisque la commune a lancé une consultation.

Henry TROUILLET..... C'est noté.

Max IVAN..... 8 personnes ont téléchargé le dossier.

Vincent FAURE..... Je comprends les questions, il est normal de les poser. Après, ce qui est gênant ce sont certaines réflexions que j'ai entendues. Tu (Henry TROUILLET) disais que CONTI et Delta Immobilier ça sent le soufre et je voudrais savoir pourquoi. De plus, je pense que ça ne ferai pas plaisir à M Conti et M. Miranda et il faut faire très attention à ce que l'on dit.

Il est légitime pour cette société de Marseille de faire des recours si elle se sent en droit de le faire. Ce qui m'étonne encore une fois c'est que le dossier a été téléchargé mais la société n'a pas répondu et j'en ai été le premier surpris lorsque nous étions en réunion (commission d'appel d'offre + urbanisme). Cette réunion c'est par ailleurs très bien passée.

J'ai toujours été surpris par l'offre de 1M€ qui nous a été faite, alors que cette société ne connaît pas le village, n'a pas visité le bâtiment. Bref, je me suis déjà exprimé à ce sujet la dernière fois et mes propos sont retranscrits sur les derniers comptes rendus des Conseils Municipaux.

Pour moi, laissé passer 270 000€, non. Sur le dernier appel d'offres, la société avait la possibilité d'économiser 270 000€ ; si ça avait été moi, j'aurai sauté sur l'occasion. J'ai des questions que j'aurai aimé leur poser directement, sans intermédiaire. Tu as également été étonné que cette société ait téléchargé le dossier sans t'en avertir. C'est que j'ai entendu. Pourquoi cette société



n'a-t-elle pas répondu alors que pour elle c'était l'affaire du siècle ?

Après, ce bâtiment il faut encore le revisiter. Un bâtiment fermé se détériore vite. Si on attend encore deux ou trois ans, c'est une ruine que l'on va vendre avec une toiture qui va passer à travers. Et quand on aura plus de toiture, on aura un bâtiment qui ne vaudra plus 760 000€ mais peut-être que 500 000 ou 400 000€. On vendra la carcasse avec un emplacement.

La seule chose que je souhaite dans l'intérêt du village, c'est que ce bâtiment se vende vite pour qu'à l'intérieur il y ait des gens qui y vivent et que nous soyons libérés de poids et que derrière il y ait des consommateurs Céciliens qui viennent s'installer dans le village. Moi c'est ma volonté et dans l'intérêt du village je préfère vendre l'école moins dix pourcents qu'à un prix ou ne nous la vendrons pas. Voilà ma position personnelle.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY..... Je voudrai intervenir suite à la commission d'appel d'offres à laquelle je fais partie et qui s'est déroulé, je le considère, normalement. Les membres ont pu avoir les informations qu'ils ont demandées et l'offre n'était pas ouverte, elle l'a été lors de la commission d'appel d'offres. Je pense que l'on a fait des erreurs au moment de la vente il y a deux ans.

Aujourd'hui on a qu'une seule proposition et il faut utiliser cette proposition pour que l'école ne se dégrade pas plus. La commission s'est déroulée convenablement. Après, que l'on ne puisse pas être d'accord c'est une chose. Je regrette qu'il n'y ait pas eu d'autres propositions mais dans la mesure où on avait pas mis dans l'appel d'offres qu'il fallait au moins deux ou trois offres il faut tenir compte de la seule offre que nous ayons.

Max IVAN..... Lorsque l'on fait un appel d'offre comme celui-là on n'a pas de minimum à indiquer.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY..... Il est vrai qu'il n'y a pas de minimum légal, mais on peut indiquer que pour être en capacité de réaliser une meilleure analyse on ne regarde pas les offres avant d'en avoir deux ou trois. Dans les appels d'offres que j'ai réalisés, c'était précisé.

Max IVAN..... Honnêtement, je ne pensais pas que nous n'aurions qu'une seule offre.

Henry TROUILLET..... Je voulais revenir sur mon interprétation du « soufre » de tout à l'heure, je me suis mal exprimé. Quand je lis le cahier des charges, je vois qu'il y a un arrangement. Ce n'est peut-être pas du soufre mais c'est un arrangement et cela m'interpelle.

Max IVAN..... Que veux-tu dire par arrangement ?

Henry TROUILLET..... Arrangement car M. Conti, qui a visité le bien a telle période aura un dédommagement.

Max IVAN..... Non, il devra prendre contact directement l'attache de Miranda Immobilier afin de négocier directement une rémunération, s'il a lieu, dans le cadre du mandat qui liait la commune avec elle. La commune n'intervient pas du tout dans cette transaction.

Henry TROUILLET..... **« Tout candidat qui aurait visité l'école Louis Gauthier par l'intermédiaire de la société précitée ou remis une offre d'achat par son intermédiaire au cours de la période du 22/01/2016 au 22/04/2017, devra prendre**

*contact avec Delta Immobilier Christine Miranda afin de négocier la rémunération à lui verser ».*

- Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY..... Lorsque vous êtes propriétaire et que vous vendez une maison, les personnes qui viennent visiter la maison sous plusieurs mandats doivent verser une commission au 1<sup>er</sup> mandataire.
- Max IVAN..... Absolument.
- Vincent FAURE..... Je voudrai faire confirmer par Monsieur le Maire et le DGS que ce cahier des charges est bien passé par les mains de notre avocat.
- Max IVAN + DGS..... Oui.
- Vincent FAURE..... De plus, je ne pense pas qu'après les aventures que nous avons eues jusqu'à présent avec la vente de l'école, que nous soyons assez masochistes pour continuer voire à faire voter un cahier des charges illégal. Tes questions ne me gênent pas Henry, mais c'est ton soupçon qui me gêne. Systématiquement pour cette école, on en revient aux vapeurs de soufre. Je ne vois rien d'illégal dans ce que nous avons fait et ça a été bétonné par un avocat.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité moins deux contres (M. Henry TROUILLET, M. David BONNET) :**

- **d'approuver** la cession de l'Ecole Louis Gauthier à la SCI Cécile pour un montant de 760 000 € afin d'y réaliser des logements locatifs à destination des séniors.
- **de désigner Me DALMAS-NALLET**, notaire à Sainte-Cécile-les-Vignes, afin de recevoir l'ensemble des actes issus de cette vente.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.
- **de porter** le crédit de la vente à l'article 024 « produits des cessions d'immobilisations »

**Délibération n°2019-004**

**Objet : SEV – Borne de recharge pour véhicules électriques**

**Rapporteur : Gilbert VATAIN**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités,

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien qui prévoit que le SEV exerce la compétence de déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que le Syndicat d'électrification Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SEV et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat, appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques d'une durée minimale de 2 heures sur tout emplacement de stationnement, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité. Cette clause sera mise en place pendant au minimum 2 ans à compter de la mise en service de la station.

Vu les conditions d'exercice de la compétence IRVE par le SEV approuvées lors du comité syndical du 13 décembre 2017 et devant faire l'objet d'une convention à conclure avec les communes.

Cette convention prévoit que le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Maitrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage pour sa part à :

- Accorder pendant 2 années au-delà de l'année de mise en service de la station de recharge, la gratuité du stationnement de 2 heures aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- Verser l'éventuelle participation financière au frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention,
- Verser les participations financières au fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention précitée ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les modalités d'exercice de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » par le SEV pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprenant l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le SEV, la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette décision.

Le rapporteur entendu,

Henry TROUILLET..... Est-ce que l'on recherche des subventions pour ces installations ?

Max IVAN.....	Absolument pas. Ce n'est pas la commune qui les finance mais le SEV. La commune devra éventuellement payer la venue de l'électricité, mais un endroit a été trouver sur le parking du boulo-drome pour qu'il n'y ait pas d'extension du réseau électrique. Au bout de deux ans, la commune devra payer 1 000€ par an. Le SEV s'occupe de l'installation et de l'entretien.
Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.....	Les consommateurs n'auront rien à payer ?
DGS.....	Pascal CROZET, que j'ai eu plus tôt au téléphone, m'a informé que les consommateurs pourraient soit payer par carte bancaire, soit par carte d'abonnement avec un tarif préférentiel pour les Vauclusiens.
Henry TROUILLET.....	Je m'abstiendrai par déontologie. Néanmoins, ayant moi-même un véhicule électrique, je suis entièrement d'accord avec la mise en place de cette station de recharge pour véhicules électriques. Je pense être le seul à avoir un véhicule électrique sur Sainte-Cécile.
Frédéric PENNE.....	Non, il y en a d'autres.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité moins deux abstentions (M. Henry TROUILLET, M. David BONNET) :**

- **d'approuver** les modalités d'exercice de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » par le SEV pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprenant l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le SEV, la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de cette décision.

**Délibération n°2019-005**  
**Objet : Compte administratif 2018**  
**Rapporteur : Vincent FAURE**

Monsieur Max IVAN, Maire, sort de la salle.

La Présidence de la séance est assurée par Monsieur Vincent FAURE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances.

Décompte des membres présents et votants :

- Présents : ..... 11
- Votants : ..... 16

Le compte administratif du budget principal M14 retrace les opérations comptables réalisées sur l'exercice budgétaire 2018. Les résultats sont les suivants :

## II/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes .....	2 691 125,79€
Dépenses .....	2 421 866,51€
Résultat de l'exercice.....	+ 269 259,28€
Résultat 2017 reporté .....	+ 280 548,14€
<u>Résultat global de fonctionnement.....</u>	<u>+ 549 807,42€</u>

## III/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes .....	273 267,31€
Dépenses .....	256 520,28€
Résultat de l'exercice.....	+ 16 747,03€
Résultat 2017 reporté .....	- 36 609,23€
<u>Résultat global d'investissement.....</u>	<u>- 19 862,20€</u>

**Soit un Résultat de clôture global ..... + 529 945,22€**

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- A la section d'investissement, au compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* la somme de **+ 19 862,20€**.
- A la section de fonctionnement, au compte 002 *Résultat d'exploitation reporté* la somme de **529 945,22€**.

De plus, afin de permettre la prise en compte de dépenses prévues en 2018 (travaux route de Cairanne et de Suze, solde du renouvellement informatique...) mais non réalisées ou terminées en début d'année 2019, il vous est proposé les Restes à Réaliser suivants en dépenses d'Investissement – Ch 21 – Immobilisations corporelles :

Art. 21318	Autres bâtiments publics .....	35 000,00€
Art. 2152	Installations de voirie.....	82 805,11€
Art. 2161	Œuvres et objets d'art.....	1 893,60€
Art. 2183	Mat. De bureau et mat. Informatique .....	12 634,36€
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles .....	2 367,19€

Le rapporteur propose au conseil :

- **d'approuver** le compte administratif tenu par Monsieur le Maire pour le budget principal pour l'année 2018, voté en concordance avec le compte de gestion du trésorier.
- **d'approuver** les Restes à Réaliser tel que précisés ci-dessus.
- **d'affecter** en section d'investissement, au compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* la somme de **+ 19 862,20€**.
- **d'affecter** en section de fonctionnement, au compte 002 *Résultat d'exploitation reporté* la somme de **529 945,22€**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.... Dans les Restes à Réaliser, il y a déjà des travaux commencés ou pas ?

DGS.....	Le renouvellement du matériel informatique a été terminée en début d'année 2019. Il reste donc des sommes à payer. Dans les 82 000€ il y a les travaux de la route de Cairanne et de la route de Suze qui pourraient débiter avant le vote du budget 2019.
Vincent FAURE.....	Autres bâtiments publics il y a les menuiseries de la salle Camille Farjon. Œuvre d'art, il s'agit de l'hipposandale et du globe.
Henry TROUILLET.....	J'ai une question au DGS. On n'avait pas obligation de boucler tout ça avant le 31 janvier 2019 ?
DGS.....	On inscrit les restes à réaliser afin de pouvoir financer les travaux avant le vote du budget 2019.
Vincent FAURE.....	On vote les restes à réaliser chaque année.

Le conseil municipal délibère,

### Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le compte administratif tenu par Monsieur le Maire pour le budget principal pour l'année 2018, voté en concordance avec le compte de gestion du trésorier.
- **d'approuver** les Restes à Réaliser tel que précisés ci-dessus.
- **d'affecter** en section d'investissement, au compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* la somme de **+ 19 862,20€**.
- **d'affecter** en section de fonctionnement, au compte 002 *Résultat d'exploitation reporté* la somme de **529 945,22€**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

### Questions diverses

Louis CHALIER.....	La route d'Orange, à partir du rond-point du collège, je le redis, est une piste de démarrage pour les véhicules. Un véhicule a goûté au mur de la société ICARD, il y a eu deux blessés en décembre. Il y a des ralentisseurs route de Bollène, route de Suze, route de Tulette, avenue Kimmerling. Je souhaiterais qu'il y en ait route d'Orange avant qu'il y ait un accident beaucoup plus grave.
Max IVAN.....	Nous en avons déjà parlé avec le Conseil Départemental ainsi que la commission des travaux. Priorité à l'aménagement de la route de Cairanne et de Suze (2 <sup>ème</sup> ralentisseur) qui sont aussi dangereuses que la route d'Orange. Pour la route d'Orange, le Conseil Départemental verra en 2020.
Henry TROUILLET.....	Les ralentisseurs sont à la charge du Conseil Départemental ?
Max IVAN.....	Nous sommes en agglomérations et les ralentisseurs sont à notre charge.
Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY....	Quel est le prix d'un ralentisseur ?
DGS.....	Il faut compter 15 000€ environ. L'ensemble des travaux route de Cairanne coûtent 50 000€ (ralentisseurs, voie piétons/vélos).
Agnès HOSTIN.....	De la même manière, vous avez été rendu destinataires d'un courrier des parents d'élèves du collège qui souhaite

un aménagement du chemin des écoliers car les élèves traversent au niveau du gymnase et les voitures vont très vite.

Max IVAN..... Nous avons répondu favorablement pour la réalisation d'aménagements (chicanes ou écluses) qui seront fait dans l'année.

Louis CHALIER..... Des chicanes avec des poteaux en plastique ne servent à rien.

Max IVAN..... Elles seront réalisées en béton.

Corinne ARNAUD..... Il y a des ralentisseurs route de Bollène et pourtant il y a eu un accident mortel.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h55.**

La secrétaire de séance

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY



Le Maire

Max IVAN



